

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 172 / 2026

FERMETURE DE LA RUE DES HOSPITALIERS POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE REALISES PAR L'ENTREPRISE ENSIO

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 06/08/2026 par l'entreprise ENSIO domiciliée 94 Route de Lattes - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour réaliser un terrassement et raccordement électrique, 12 Rue des Hospitaliers du 7 au 21 Septembre 2026,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux réalisés par l'entreprise ENSIO, la Rue des Hospitaliers sera fermée du 7 au 21 Septembre 2026,

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état le terrain à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules et de la traversée des piétons sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

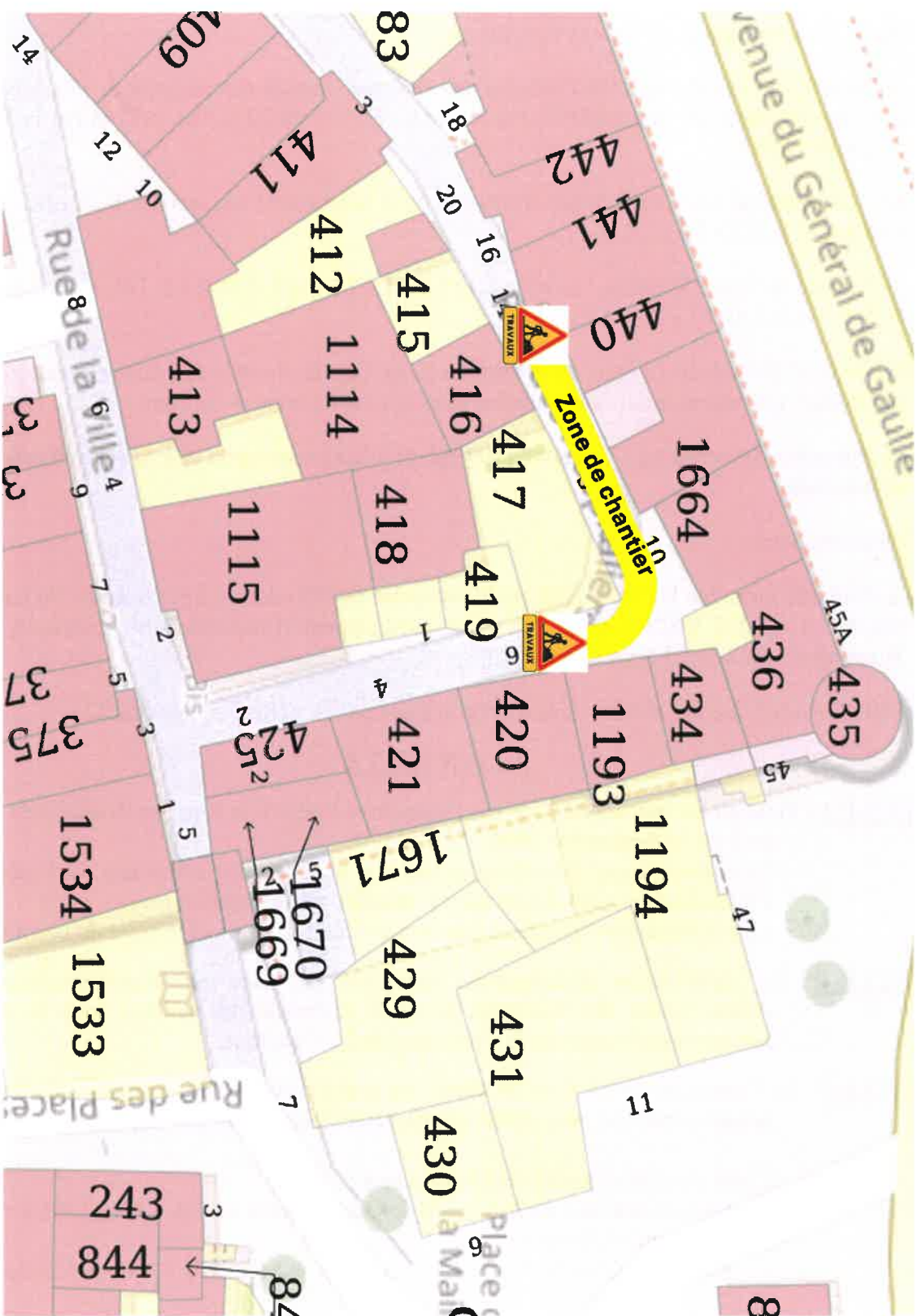
Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise ENSIO ;
- Au responsable de l'équipe technique de la Mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 11 Août 2026


Le Maire

Nicolas MURET



 = zone interdit au stationnement